

Publications

des

départements et d'autres administrations de la Confédération.

Publication.

Dans sa séance du 15 de ce mois, le Conseil fédéral a délivré à M. Georges **Silver**, directeur de l'agence Cook & fils à Genève, la patente nécessaire pour vendre des *billets de passage*.

Berne, le 23 février 1898. [3..]

Département politique fédéral.

A V I S.

A l'occasion du cinquantenaire du règne de l'empereur d'Autriche, l'association des arts décoratifs de Vienne organise, sous le patronage de l'archiduc Otto, une exposition des beaux-arts, qui sera ouverte du milieu d'avril à la fin de juin 1898 au « Künstlerhaus », à Vienne.

Cette exposition poursuit deux buts : d'une part, représenter, au moyen de tableaux, modèles, esquisses, etc., le développement de l'architecture, des arts plastiques et de la peinture en Autriche de 1848 à 1898 ; d'autre part, réunir un choix d'œuvres remarquables des arts décoratifs provenant d'Autriche et des pays étrangers ; le tout, d'après un programme imprimé mis à la disposition des intéressés.

En portant ce qui précède à la connaissance des artistes domiciliés en Suisse, le département soussigné les avise qu'ils peuvent se procurer le programme de l'exposition à sa chancellerie.

Berne, le 7 mars 1898. [3..]

Département fédéral de l'Intérieur.

Avis.

Malgré les avis publiés à réitérées fois sur *l'acquiescement d'envois expédiés par la poste*, l'administration des douanes est assaillie de réclamations concernant l'acquiescement soi-disant erroné de colis postaux, réclamations résultant, dans la presque totalité des cas, de l'insuffisance et de la non-conformité au tarif des déclarations faites par les expéditeurs.

Nous référant aux articles 13 et 14 de la loi de 1893 sur les douanes, ainsi conçus :

« Art. 13. Les marchandises dont l'indication ou la dénomination est équivoque sont soumises au droit le plus élevé que comporte leur espèce.

« Art. 14. Si des marchandises de diverses espèces, ayant à payer des droits différents, sont emballées ensemble et que la quantité de chaque marchandise ne soit pas déclarée d'une manière suffisante, le colis sera soumis, pour son poids total, au droit de l'article le plus imposé qu'il contient »,

nous rappelons de nouveau, comme nous l'avions déjà fait précédemment, que les réclamations contre l'acquiescement de colis postaux, à l'importation desquels il n'a pas été présenté de déclaration exacte et conforme au tarif, ne peuvent, en aucun cas, être prises en considération.

Ceux qui font venir, par la poste, des marchandises de l'étranger feront donc bien, dans leur propre intérêt, de pourvoir à ce que la marchandise soit accompagnée d'une déclaration, exacte et conforme au tarif des douanes, du contenu des colis à importer.

Le moyen le plus simple d'atteindre ce but est de donner à l'expéditeur des directions précises sur la teneur, d'après le tarif des douanes, de la déclaration à fournir ou, mieux encore, de lui prescrire textuellement le libellé de la déclaration.

Berne, le 9 mars 1898. [3..].

Direction générale des douanes.

Examens fédéraux de maturité

pour

les candidats vétérinaires.

Les examens fédéraux de maturité pour les candidats vétérinaires auront lieu, pendant l'année 1898, aux époques désignées ci-après, savoir :

I. à l'école vétérinaire de Zurich:

A. les 18 et 19 avril; B. les 17 et 18 octobre;

II. à l'école vétérinaire de Berne:

A. les 15 et 16 avril; B. les 21 et 22 octobre.

Les candidats peuvent choisir, à leur gré, le lieu d'examen. Les demandes d'inscription pour les examens du printemps doivent être adressées, au plus tard d'ici au 1^{er} avril, et, pour ceux d'automne, au plus tard d'ici au 1^{er} octobre, à la direction des établissements précités. Le soussigné enverra, sur demande, les formulaires d'inscription.

Küsnacht-Zurich, le 1^{er} janvier 1898.

*Le président de la
commission fédérale de maturité:*

Geiser.

AVIS.

La collection d'hygiène industrielle à l'école polytechnique fédérale, à Zurich, comprend un grand nombre d'appareils et de modèles d'appareils destinés à protéger la vie et la santé des ouvriers, ainsi que des plans de maisons ouvrières et d'installations d'hygiène (bains, toilettes, cabinets) dans les fabriques. L'entrée est gratuite pour tous.

Du lundi au vendredi, le matin de 9 à 11 heures et l'après-midi de 2 à 4 heures;

le samedi, le matin de 9 à 11 heures.

La collection est fermée le samedi après-midi, ainsi que les dimanches et les jours de fête.

On est prié de s'annoncer au concierge, M. Wehrli.

Berne, le 26 février 1898. [3...]

Département fédéral de l'Industrie.

**Nombre des émigrants de la Suisse
pour les pays d'outre-mer.**

Mois.	1898.	1897.	Accroissement ou décroissement.
Janvier	122	137	— 15
Février	129	219	— 90
Janvier jusqu'à fin février .	251	356	— 105

Berne, le 11 mars 1898.

Bureau fédéral d'émigration.

(*J. féd.* 1898, I. 313.)

☛ AVIS. ☛

L'annuaire officiel de la Confédération suisse pour l'année 1898 vient de paraître. On peut se le procurer, au prix de fr. 1. 50 l'exemplaire, au bureau soussigné.

☛ NB. — On n'accepte pas de timbres-poste en paiement.

*Bureau des imprimés
de la chancellerie fédérale.*

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.03.1898
Date	
Data	
Seite	492-495
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 158

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.